



**PRÉFET
DE MAYOTTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SECRETARIAT GÉNÉRAL

**Le Préfet de Mayotte
Délégué du Gouvernement
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

**Arrêté n° 2021-SG-SATPN-201 du 25 février 2021
portant délégation de signature à Mme Laurence CARVAL, sous-préfète, directrice de cabinet, en
charge du service administratif et technique de la police nationale de Mayotte (SATPN)**

- VU la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi organique n°2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n°2001-616 du 11 juillet 2001 modifiée, relative à Mayotte ;
- VU la loi n°2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de M. Jean-François COLOMBET, préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;
- VU le décret du 12 août 2020 portant nomination de Mme Nathalie GIMONET, sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet de Mayotte,
- VU le décret du 14 août 2020 portant nomination de Mme Laurence CARVAL, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de Mayotte,
- VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2020-SG-DIRCAB-580 du 28 août 2020 portant délégation de signature à Mme Laurence CARVAL, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de Mayotte ;
- VU l'arrêté préfectoral SATPN/BRH/n° 2020-150 du 15 octobre 2020 portant nomination de M. Eric Manuel MOKRITZKY, en qualité de chef du service administratif et technique de la police nationale (SATPN) ;

VU l'arrêté préfectoral SATPN/BRH/n° 2021-83 du 18 février 2021 portant nomination de Mme Doriane DELAPORTE, en qualité de cheffe du bureau des ressources humaines et d'adjointe au chef du service administratif et technique de la police nationale (SATPN) ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à Mme Laurence CARVAL, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de Mayotte, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et tous actes relevant des attributions du service administratif et technique de la police nationale.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laurence CARVAL, délégation de signature permanente est donnée, en la matière, à Mme Nathalie GIMONET, sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet de Mayotte.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à M. Eric MOKRITZKY, chef du service administratif et technique de la police nationale (SATPN), pour signer tous les documents relatifs :

- à la gestion administrative des personnels de police, notamment les extraits individuels, à l'exception des arrêtés statutaires collectifs ou individuels, et les actes relatifs à l'organisation des concours de recrutement et examens dans la police nationale ;

- à la gestion et à l'entretien des bâtiments, locaux et véhicules affectés aux services départementaux de la police nationale, dans la limite de l'article 5 ;

- aux contentieux administratifs relatifs aux litiges liés à la gestion des ressources humaines et à la protection fonctionnelle, aux affaires médicales et aux affaires financières et budgétaires.

Cette délégation exclut :

- les décisions ayant un caractère réglementaire ou d'orientation générale ainsi que toutes correspondances destinées aux administrations centrales et comportant propositions de décisions ou comptes-rendus d'activité;

- les correspondances adressées aux chefs de service régionaux et départementaux;

- les correspondances adressées aux parlementaires, président du conseil départemental dans les domaines de compétence de l'Etat ainsi que celles adressées aux maires et présidents de groupements de communes pour les décisions prises au nom de l'Etat.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric MOKRITZKY, délégation de signature est donnée, dans les mêmes conditions, à Mme Doriane DELAPORTE, adjointe au chef du SATPN.

ARTICLE 4 : Délégation de signature est donnée à Mme Laurence CARVAL, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de Mayotte, à l'effet de piloter et de décider de la gestion des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ainsi que des recettes des budgets opérationnels de programmes du ministère de l'Intérieur et des autres programmes relevant de la compétence du préfet :

- BOP 176 (police nationale) ;

- BOP 216 (conduite et pilotage des politiques de l'intérieur) ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laurence CARVAL, cette délégation de signature est donnée à Mme Nathalie GIMONET, sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet de Mayotte.

En outre, **Mme Laurence CARVAL** est désignée pouvoir adjudicateur délégué au sens du code de la commande publique sur les BOP ou parties de BOP pour lesquels elle exerce les fonctions d'ordonnateur secondaire délégué.

ARTICLE 5 : Délégation est donnée à M. Eric MOKRITZKY, chef du SATPN, à l'effet de signer tous les actes relatifs à la gestion des BOP 176, 216 et 303 relèvent de ses attributions et :

- aux dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement relatives à son service, dans la limite de 5 000 € ;
- à l'engagement et au mandatement des dépenses de fonctionnement et d'investissement des services départementaux de police, notamment les dépenses de personnel, dans la limite de 5 000 € ;
- au recouvrement des remboursements d'assurance dans le cadre des accidents matériels et corporels aux véhicules, aux bâtiments et aux personnes dans la limite de 15 000 €.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric MOKRITZKY, délégation de signature est donnée, dans les mêmes conditions, à Mme Doriane DELAPORTE, adjointe au chef du SATPN.

ARTICLE 6 : Délégation de signature est donnée aux agents administratifs des services de police en fonction au sein des services prescripteurs sur les rôles de saisisseurs et valideurs de l'application chorus formulaire. Il s'agit des agents dont les noms suivent :

- Eric MOKRITZKY, attaché principal d'administration au SATPN ;
- Doriane DELAPORTE, attachée d'administration au SATPN ;
- Zahara MOHAMED, adjoint administratif principal de 2^e classe au SATPN ;
- Séhéno WEBER, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe au SATPN ;
- Faouzia AHMED-ABOUBACAR, adjoint administratif principal de 2^e classe au SATPN ;
- Jean LOUZALA, secrétaire administratif de classe exceptionnelle à la DTPN 976 ;
- Venise DESFONTAINES, adjoint administratif principal de 2^e classe à la DTPN 976 ;
- Nelly TARET DUFET, adjoint administratif principal de 2^e classe à la DTPN 976 ;
- Adrien PEMBA, secrétaire administratif de classe supérieure à la DTPN 976 ;
- Fatima HOUDI, secrétaire administratif de classe supérieure à la DTPN 976 ;
- Djouairiat TOUFA, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à la DTPN 976 ;
- Marie-Nicole GANGA, adjoint administratif principal de 2^e classe à la DTPN 976.

ARTICLE 7 : La présente délégation ne fait pas obstacle à l'exercice par les délégataires d'un droit de retrait dans les circonstances où ils estimeraient que leur intervention pourrait comporter un risque sérieux d'évocation d'un conflit d'intérêts. Ils en informeraient alors immédiatement l'autorité hiérarchique supérieure.

ARTICLE 8 : L'arrêté n° 2020-SG-SATPN-757 du 20 octobre 2020 portant délégation de signature à Mme Laurence CARVAL, sous-préfète, directrice de cabinet, en charge du service administratif et technique de la police nationale de Mayotte, est abrogé.

ARTICLE 9 : La directrice de cabinet, le secrétaire général de la préfecture et le chef du service administratif et technique de la police nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Le préfet,
délégué du Gouvernement



Jean-François COLOMBET